

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Wafa Bouchekouk
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 12
wbouchekouk@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Cuong PHAM HUU, directeur de l'unité de recherche « Institut de chimie et procédés pour l'énergie, l'environnement et la santé (ICPEES) – UMR 7515 » (CF : R32ICPE), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cuong PHAM HUU, délégation est accordée à Monsieur Stephane LE CALVE, directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cuong PHAM HUU et de Monsieur Stephane LE CALVE, délégation est accordée à Monsieur Maurice MILLET, directeur adjoint.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cuong PHAM HUU, de Monsieur Stephane LE CALVE et de Monsieur Maurice MILLET, délégation est accordée à Madame Agnes ORB, directrice administrative.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cuong PHAM HUU, de Monsieur Stephane LE CALVE, de Monsieur Maurice MILLET et de Madame Agnes ORB, délégation est accordée à Monsieur Kevin JEANPERT, responsable du service financier.

Article 6

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2023

Le Président,



Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.